

## Procès-verbal

Séance du 18 Mars 2019

L' an 2019, le 18 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

**PRÉSENTS** : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Gérard Commarieu, Thibaud Renaudeau, Thierry Martin, Michel Papin, Anthony Poiraud, Marc-Henri Le Vaillant.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ARNEAUD Rodolphe à M. COMMARIEU Gérard, ORGERIT Freddy à Mme MOREAU Lisiane

Absent(s) : Mme LIEVRE Valérie, MM : ANGIBAUD Mickaël, GUILBAUD Laurent

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 13/03/2019

**Date d'affichage** : 13/03/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MENANTEAU Laurent

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 14 février 2019 et n'émet aucune observation.

### ***Délibération n°2019\_10: MOTION - MAINTIEN DES HORAIRES D'OUVERTURE DU GUICHET DE LA GARE SNCF DE LA COMMUNE DE LUÇON***

Depuis 2017, à travers les compétences qui lui sont vouées, les 44 communes de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral structurent le territoire autour de piliers forts dont notamment ceux du développement économique, du tourisme, de l'action sociale, l'environnement, le développement durable.... Les élus élaborent actuellement le projet de territoire dont l'un de ses axes est de permettre une mobilité adaptée aux contraintes de notre territoire rural et ses 55 000 habitants.

La mobilité est en effet une priorité dans les zones rurales et le ferroviaire est un des moyens de transport essentiel de notre territoire, l'arrêt à Luçon est le seul existant dans le Sud-Vendée.

Si notre volonté est de favoriser cette mobilité en mettant en œuvre des moyens adaptés, il s'avère que dans le même temps, l'état se désengage de ses obligations de service à rendre au public dans sa branche transport ferroviaire entres autres...

Les travaux de rénovation de la ligne SNCF Nantes-Bordeaux sur le tronçon La Roche sur Yon-La Rochelle théoriquement programmés pour débuter fin 2019, sont incertains du fait de la concentration des financements de l'état sur les lignes TGV et LGV.

Ces craintes se confirment déjà, depuis cet été la SNCF organise des fermetures inopinées du guichet de la gare de Luçon. La personne titulaire du poste n'est pas remplacée durant ces congés et les périodes de repos hebdomadaires, de ce fait la direction SNCF incite les usagers à abandonner la fréquentation du guichet de la gare de Luçon.

**La direction de la SNCF vient d'annoncer à compter du 1er décembre, la réduction des horaires d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon.**

Ainsi au lieu d'ouvrir toute la semaine, soit 56h actuellement, **le guichet sera ouvert seulement 20h par semaine, le lundi matin, jeudi et vendredi**

Cette décision est inadmissible car une concertation avait eu lieu en août à ce sujet avec la SNCF, les partenaires, la région, le département et les élus locaux. Les élus demandaient le maintien de l'ouverture sur la semaine et la SNCF s'était engagée à faire de nouvelles propositions. Au mépris des élus, arbitrairement la SNCF impose la réduction des horaires au guichet.

Après la fermeture totale du guichet de Fontenay-Le-Comte en juillet, **Luçon est le seul point de vente et de renseignements du Sud Vendée.**

La SNCF justifie sa position en arguant l'utilisation progressive de l'internet et de la mise en place des automates de vente dans les gares. Si la population urbaine est sensibilisée à ces outils, ces pratiques ne sont pas transposables auprès d'une population rurale et plus âgée.

La gare de Luçon n'est équipée que d'un automate pour la vente de billets TER et non pour les autres services tels achats de billets grandes lignes, cartes jeunes, cartes séniors, etc...

Le site internet implique des recherches fastidieuses au départ des gares de province car il est conçu principalement pour les réservations entres grandes agglomérations et en général les propositions du coût du voyage via le site internet sont huit fois plus chères car elles génèrent des correspondances via les grands axes.

**Le maintien des horaires d'ouverture au guichet de la gare SNCF de Luçon est possible.**

**Un agent de circulation de la SNCF est présent toute la journée à la gare pour assurer les arrivées et départs de trains, et il pourrait très bien tenir le service guichet dans l'intervalle en ayant une formation.**

En perdant de son activité, dans quelques mois, les statistiques de la SNCF feront savoir que le guichet de la gare n'est pas rentable, le guichet fermera et à terme la gare fermera, il n'y aura plus d'arrêts en gare.

A l'heure où la politique gouvernementale est à la limitation des modes de transports polluants pour la préservation de l'environnement, la fermeture des guichets et des gares ferroviaires est incompréhensible.

Le projet de territoire ne peut pas être amputé avant même d'être validé par une diminution de services dans le volet de la mobilité.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de demander le maintien des 56 heures d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon.

Après délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide de demander le maintien des 56 heures d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

***Délibération n°2019\_11: DÉLIBÉRATION PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT PRÉVUE A L'ARTICLE 64 DE LA LOI N°2015-991 DU 07 AOÛT 2015 DITE " LOI NOTRE " ET REPORT DUDIT TRANSFERT***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, particulièrement son article 64 venant modifier l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 842 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Considérant** que dans le cadre de la loi NOTRe, les communautés de communes se voient attribuer, à titre obligatoire, la compétence " assainissement " à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que les communes membres desdites communautés de communes qui n'exerçaient pas au 05 août 2018 la compétence « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent s'opposer à ce transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à cette date et statuer sur son report au 01<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de délibérer six mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe,

**Considérant** que, pour que le report de la date de transfert de la compétence « assainissement » soit acquis, vingt-cinq pour cent (25%) des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins vingt pour cent (20%) de la population intercommunale doivent avoir statué valablement en ce sens,

**Considérant** que lorsque la communauté de communes exerce, de manière facultative au 05 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC), le transfert intercommunal de la compétence prévu par la loi NOTRe ne concerne que l'assainissement collectif, sans que cela ne produise d'effet sur la gestion de l'assainissement non collectif qui reste à la communauté de communes.

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral compte parmi ses compétences facultatives « l'assainissement non collectif »,

Madame le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit, dans son article 64, le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est alors précisé que lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, l'opposition au transfert au 01<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communes membres est toujours possible et ne s'applique qu'à la partie « assainissement collectif » de la compétence « assainissement ».

Il est aussi expliqué que si après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer pour un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront toutefois encore s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les mêmes conditions d'opposition précitées.

Au regard de ces éléments généraux, il est nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur la possibilité de s'opposer sur le transfert de la compétence « assainissement » vers la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01<sup>er</sup> janvier 2020. Pour ce faire, il est également précisé l'état des lieux dans lequel le transfert devrait intervenir : le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral possède actuellement 30 stations d'épuration réparties sur 23 communes représentant plus de 20 000 branchements. Aussi, ce transfert de compétence nécessite un recensement à la fois technique et financier permettant d'organiser une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui aura pour mission de valider les transferts de charges entre les communes concernées et l'intercommunalité.

Ces arguments tendent à envisager le report de la date de transfert de compétence. De plus, comme il avait été indiqué lors de la Conférence des Maires de décembre 2018, ce délai supplémentaire permettrait aux communes :

- de finaliser leurs éventuels programmes d'investissement (réhabilitation de station et/ou de réseaux, extension de réseaux, ...) ;
- de répondre aux obligations réglementaires (mise à jour du plan de zonage, diagnostic de station d'épuration et des réseaux obligatoires tous les 10 ans, cartographie des réseaux existants...) afin de ne pas être impactées financièrement lors du transfert de compétence ;
- Pour les communes dont le budget annexe "assainissement collectif" n'est pas à l'équilibre, d'adopter une stratégie acceptable pour les abonnés évitant ainsi des impacts négatifs pour les usagers après le transfert de compétence ;

Ce délai supplémentaire permettra également à la Communauté de Communes de réaliser les études nécessaires, de structurer le service et d'établir la feuille de route "assainissement" pour que le transfert de compétence puisse se faire dans de bonnes conditions et de façon optimale.

**Après délibération, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :**

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la partie de compétence assainissement représentée par l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01<sup>er</sup> janvier 2020,

**DE REPORTER** au 01<sup>er</sup> janvier 2026 ledit transfert, sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une prise de compétence postérieure au 01<sup>er</sup> janvier 2020 et avant le 01<sup>er</sup> janvier 2026 et sans que le droit d'opposition des communes membres n'ait été acquis,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération notamment en la notifiant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2019\_12: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE***

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a signé un Contrat Vendée Territoires avec le Département pour la période 2017-2020.

Lors de la séance du 29 mai 2018, les élus du bureau communautaire ont décidé de répartir le solde de l'enveloppe voirie à raison de 10 000 euros pour chaque commune.

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de solliciter cette enveloppe pour les travaux de voirie :

- Chemin des Echardières (voie intercommunale avec La Bretonnière La Claye): reprofilage, bi-couche, accotements retravaillés. En raison du coût trop important des travaux sur toute la longueur, il est décidé de ne faire que le carrefour chemin/RD sur 20m de long ainsi que dans le virage (estimatif 5 000 euros à partager avec la commune voisine) : 2 500 euros

- Rue du Pré Clos : réfection de chaussée et rechargement des accotements : 15 300 euros

- Le Coteau : réfection de chaussée et rechargement des accotements. En raison du coût trop important des travaux sur toute la longueur, il est décidé de ne faire que l'entrée du Coteau côté rue du Pré Clos : 5 000 euros
  - Soit un total de 22 800 euros HT.

Mme le Maire présente le plan prévisionnel de financement de l'opération :

| Dépenses                                | Recettes                             |
|---|--------------------------------------|
| Estimatif des travaux : 22 800 euros HT | Contrat Vendée Territoire : 10 000 € |
| TOTAL : 22 800 € HT                     | TOTAL : 10 000 €                     |

Reste à charge de la commune : 12 800 € HT

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de demande de subvention auprès du département dans le cadre du Contrat Vendée Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide financière du département dans le cadre du Contrat Vendée Territoire, soit 10 000 euros pour les travaux de voirie communale;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2019\_13: COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2018 DU BUDGET PRINCIPAL***

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2019\_14: COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL***

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Laurent Menanteau, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2018 du budget principal dressé par Mme Lisiane Moreau, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                  | Fonctionnement      |                       | Investissement      |                       | Ensemble            |                       |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       |                     | 150 249,60 €          | 125 111,81 €        |                       | 125 111,81 €        | 150 249,60 €          |
| Opérations de l'exercice | 290 412,50 €        | 363 457,71 €          | 70 300,81 €         | 143 690,75 €          | 360 713,31 €        | 507 148,46 €          |
| <b>Totaux</b>            | <b>290 412,50 €</b> | <b>513 707,31 €</b>   | <b>195 412,62 €</b> | <b>143 690,75 €</b>   | <b>485 825,12 €</b> | <b>657 398,06 €</b>   |
| Résultats de clôture     |                     | <b>223 294,81 €</b>   | <b>51 721,87 €</b>  |                       |                     | <b>171 572,94 €</b>   |
| Restes à réaliser        |                     |                       | 18 397,35 €         | 5 000,00 €            | 18 397,35 €         | 5 000,00 €            |
| Total cumulé             |                     | 223 294,81 €          | 65 119,22 €         |                       |                     | 158 175.59 €          |
| Résultats définitifs     |                     | <b>223 294,81 €</b>   | <b>65 119,22 €</b>  |                       |                     | <b>158 175.59 €</b>   |

Mme le Maire se retirant de l'assemblée et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;



- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2019\_15: COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2018 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FRENES***

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 du budget annexe Lotissement Les Frênes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de gestion du budget annexe Lotissement Les Frênes dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2019\_16: COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FRENES***

Mme le Maire se retirant de l'assemblée, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Laurent Menanteau, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement Les Frênes, dressé par Mme Lisiane

Moreau, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLÉ                           | FONCTIONNEMENT |              | INVESTISSEMENT |              |
|-----------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
|                                   | Dépenses       | Recettes     | Dépenses       | Recettes     |
| COMPTES ANNEXES<br>LES FRÈNES     |                |              |                |              |
| Prévisionnel de l'exercice        | 125 839,83 €   | 125 839,83 € | 125 837,83 €   | 125 837,83 € |
| Opérations de l'exercice          | 85 092,83 €    | 131 759,58 € | 125 837,61 €   | 85 092,83 €  |
| Excédent ou déficit de l'exercice |                | 46 666,75 €  | 40 744,78 €    |              |

- approuve le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement les Frênes tel que résumé ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

- Abattage des peupliers: décision de poursuivre l'abattage des 8 autres peupliers
- Prochain conseil municipal : jeudi 28 mars 2019

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 19/03/2019

Le Maire

Lisiane MOREAU